

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**



À UNE SÉANCE ordinaire du conseil municipal, tenue le 4 mai 2026 à 18 h 00, à la salle du conseil, située au 35, chemin de North Hatley.

SONT PRÉSENTS les conseillères et conseillers suivants : Mesdames Michelle Boutin, Stéphanie Cloutier, Lucie Gaudreau et Huguette Larose, et Messieurs Jean Couture et Myko Lamontagne.

FORMANT QUORUM sous la présidence de monsieur le maire Jacques Demers. Monsieur Marc Marin, directeur général et greffier-trésorier, agit à titre de greffier d'assemblée.

Quatre (4) personnes sont présentes dans la salle au début de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal

3.1 Séance ordinaire du 7 avril 2026

4. Finance

4.1 Dépôt des états financiers 2025 et du rapport du vérificateur RCGT

4.2 Adoption - Règlement 2026-575 décrétant une dépense et un emprunt de 3 903 000 \$ pour l'acquisition de gré à gré des terrains nécessaires à la municipalisation des rues des Muguets, des Camélias et des Anthuriums, des Lilas, des Jonquilles et des Tulipes et l'exécution de travaux de réfection sur ces rues

4.3 Avis de motion - Règlement 2026-576 sur la gestion contractuelle

4.4 Dépôt de projet - Règlement 2026-576 sur la gestion contractuelle

5. Voirie

5.1 Rapport de dépenses – Contremaître des travaux publics

5.2 Rapport d'activité – Contremaître des travaux publics

5.3 Octroi du contrat – Nettoyage des fossés et bordures

5.4 Déneigement des routes publiques année d'option 2026-2027 – Contrat

6. Sécurité publique

6.1 Rapport mensuel – Chargé de projets en sécurité civile

7. Urbanisme

7.1 Rapport mensuel - Inspecteur en bâtiment et en environnement

7.2 Demande au PIIA n° 2026-02 – Lote 6 710 480, 11, rue Dubois

7.3 Demande au PAE n° 2026-01 – Lote 6 710 480, 11, rue Dubois

7.4 Demande de dérogation mineure n° 2026-01 – Lot 4 249 502 – zone Rv-9, 30, Pointe de la Blueberry – Marge de recul avant

8. Environnement

8.1 Rapport mensuel – Inspecteur forestier

8.2 Rapport mensuel – Chargé de projets et inspecteur en environnement

8.3 Révision nécessaire du projet de règlement sur pratiques agroenvironnementales

9. Loisirs / Culture

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

10. Administration

- 10.1 Rapport de dépenses - Directeur général
- 10.2 Politique sur la santé et la sécurité du travail

11. Adoption des comptes payés et à payer

12. Correspondance

13. Divers

14. Période de questions

15. Levée de la séance

1) MOT DE BIENVENUE

Une minute de silence est observée. Puis, le maire Jacques Demers souhaite la bienvenue aux membres du conseil et procède à l'appel des présences.

2) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-05-100

Il est proposé par : Lucie Gaudreau

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du 4 mai tel que rédigé.

ADOPTÉE

3) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Séance ordinaire du 7 avril 2026

2026-05-101

Il est proposé par : Jean Couture

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026 tel que rédigé.

ADOPTÉE

4) FINANCE

4.1 Dépôt des états financiers 2025 et du rapport du vérificateur RCGT

Le rapport financier de la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et préparé par la firme Raymond Chabot Grant Thornton ainsi que le rapport du vérificateur sont déposés auprès des membres du conseil, conformément à la loi.

4.2 Adoption - Règlement 2026-575 décrétant une dépense et un emprunt de 3 903 000 \$ pour l'acquisition de gré à gré des terrains nécessaires à la municipalisation des rues des Muguets, des Camélias et des Anthuriums, des Lilas, des Jonquilles et des Tulipes et l'exécution de travaux de réfection sur ces rues

Considérant que lors de la séance ordinaire du 7 avril dernier, le conseiller Jean Couture a donné un avis de motion annonçant l'adoption à une séance ultérieure du règlement n° 2026-575 et que le projet du règlement a également été déposé;

Considérant que ce règlement vise des travaux de voirie et de pavage sur les rues des Muguets, des Camélias, des Anthuriums, des lilas, des Jonquilles et des Tulipes et l'exécution de travaux de réfection sur ces rues et décrète un emprunt de 3 903 000 \$ pour une période de vingt (25) ans pour en acquitter les coûts, dont le remboursement de 40% de l'emprunt est assuré par les propriétaires à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B du règlement et le remboursement de 60% de l'emprunt par les revenus généraux de la municipalité;

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée par le Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028) pour le paiement d'une partie de la dépense décrétée par le règlement;

Considérant que le maire s'est retiré de l'atelier de travail et a quitté la salle lors des discussions.

Le maire déclare son intérêt et demande à la mairesse suppléante de présider la séance pour ce point et s'abstient de voter.

2026-05-102

Il est proposé par : Lucie Gaudreau

Et résolu

Que le conseil adopte le Règlement n° 2026-575 décrétant une dépense et un emprunt de 3 903 000 \$ pour l'acquisition de gré à gré des terrains nécessaires à la municipalisation des rues des Muguets, des Camélias et des Anthuriums, des lilas, des Jonquilles et des Tulipes et l'exécution de travaux de réfection sur ces rues.

Que les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement au plus tard trois jours avant la séance et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

4.3 Avis de motion - Règlement 2026-576 sur la gestion contractuelle

2026-05-103

Avis de motion est par les présentes donné par Huguette Larose qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté pour adoption le règlement n° 2026-576 sur la gestion contractuelle.

Ce règlement vise à prévoir des règles de passation pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil décrété par le ministre.

Ce règlement remplace les règlements 2020-518 et 2021-530 suite à l'entrée en vigueur de la Loi sur les contrats des organismes publics, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la LCOM)

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement au plus tard trois jours avant la séance et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

4.4 Dépôt de projet - Règlement 2026-576 sur la gestion contractuelle

Considérant que Huguette Larose a donné un avis de motion que le règlement portant le n° 2026-576 serait présenté pour adoption;

Considérant qu'un projet de règlement doit accompagner un avis de motion conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ;

2026-05-104

Il est proposé par : Myko Lamontagne

Et résolu

Que le conseil dépose le projet de règlement n° 2026-576 sur la gestion contractuelle. Ce règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieures au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM, ce seuil étant, depuis le 1^{er} janvier 2026, de 139 000 \$, lequel seuil est ajusté selon l'inflation.

Que les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement au plus tard trois jours avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

5) VOIRIE

5.1 Rapport de dépenses – Contremaître des travaux publics

Le rapport de dépenses du contremaître des travaux publics pour le mois d'avril est déposé, conformément au règlement 2016-489.

5.2 Rapport d'activité – Contremaître des travaux publics

Le rapport d'activité du contremaître des travaux publics pour le mois d'avril est déposé, conformément au règlement 2016-489.

5.3 Octroi du contrat – Nettoyage des fossés et bordures

Considérant que le contremaître des travaux publics doit retenir régulièrement les services d'un entrepreneur pour la fourniture d'équipement pour effectuer le nettoyage des fossés et bordures;

Considérant que les entreprises Constructions Vincent Laverdure inc. et Transport C. Racicot peuvent fournir l'équipement et exécuter les travaux de nettoyage des fossés;

Considérant que l'entreprise Excavation Richard Bouthillette 2012 Inc. a un équipement plus adéquat pour le nettoyage des bordures;

Considérant qu'il y a lieu d'octroyer les contrats par le conseil municipal;

2026-05-105

Il est proposé par : Michelle Boutin

Et résolu

Que le contrat pour les fossés de la municipalité soit confié à *Constructions Vincent Laverdure inc.* et *Transport C. Racicot* et que celui pour le nettoyage des bordures à *Excavation Richard Bouthillette 2012 Inc.* selon les prix indiqués dans la liste des prix fournie par les entrepreneurs pour l'année 2026, le tout pour une somme approximative de 100 000\$ pour l'année.

Que cette dépense soit affectée au poste budgétaire no 02-320-00-512.

ADOPTÉE

5.4 Déneigement des routes publiques année d'option 2026-2027 – Contrat

Considérant l'appel d'offres lancé le 4 août 2022 visant le déneigement des routes publiques pour les années 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 assorties de deux années optionnelles **aux choix de l'entrepreneur ou de la municipalité** pour les années 2025-2026 et 2026-2027, en respect de la résolution 2022-07-163;

Considérant que l'entrepreneur ou la municipalité doit se prévaloir au plus tard le 30 avril de l'année courante pour les années d'option 2025-2026 et 2026-2027;

Considérant que l'entrepreneur nous a informé par écrit le 28 avril 2026 qu'il désire poursuivre son contrat pour l'année 2026-2027;

Considérant qu'il a lieu de prendre l'année d'option 2026-2027;

Considérant que le conseiller Myko Lamontagne s'est retiré de l'atelier de travail et a quitté la salle lors des discussions.

Le conseiller Myko Lamontagne déclare son intérêt et s'abstient de voter pour ce point.

2026-05-106

Il est proposé par : Lucie Gaudreau

Et résolu

De prendre l'année d'option 2026-2027 pour le déneigement des routes publiques avec Camions Denis Lefebvre inc. au prix apparaissant au tableau qui suit :

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

ANNÉE	PRIX AU KM /ANNÉE	TOTAL/AN
2022-2023	8 800,00 \$	785 928,00 \$
2023-2024	9 800,00 \$	875 238,00 \$
2024-2025	10 800,00 \$	964 548,00 \$
2025-2026	11 800,00 \$	1 053 858,00 \$
2026-2027	12 800,00 \$	1 143 168,00 \$

Que les sommes nécessaires à ce mandat soient prévues aux prévisions budgétaires pour l'année 2026-2027.

ADOPTÉE

6) SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Rapport mensuel – Chargé de projets en sécurité civile

Le rapport du chargé de projets pour le mois d'avril est déposé.

7) URBANISME

7.1 Rapport mensuel - Inspecteur en bâtiment et en environnement

Le rapport de l'inspecteur en bâtiment et en environnement pour le mois d'avril est déposé.

7.2 Demande au PIIA n° 2026-02 – Lot 6 710 480, 11, rue Dubois

Considérant que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Memphrémagog a adopté le *Règlement de contrôle intérimaire* (RCI) n° 16-21 visant des règles relatives aux zones de pentes fortes et très fortes sur son territoire;

Considérant que la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley a adopté le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) n° 2022-539;

Considérant que la Municipalité a le pouvoir de réglementer afin d'autoriser sous certaines conditions, sur son territoire, les travaux, ouvrages et constructions dans les pentes de 15 à 30 %;

Considérant qu'un comité consultatif d'urbanisme a été constitué conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme*;

Considérant que selon la méthode de calcul des pentes prévue au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) n° 2022-539, l'allée véhiculaire serait dans une pente de 18,6 %, dans sa partie la plus abrupte, sur une distance de 16,7 m;

Considérant que les critères d'analyse permettant d'évaluer si les objectifs du PIIA-1 sont atteints;

Considérant que le projet consiste à construire une allée véhiculaire dans une portion du terrain où se trouve une pente de plus de 15%

Considérant que le terrain ne dispose pas d'emplacement permettant la construction en dehors des zones de pente de plus de 15%

Considérant que les eaux de ruissellement et d'exutoires de drainage font l'objet de mesures de rétention par des ouvrages de rétention d'eau de pluie de capacité suffisante afin d'éviter qu'elles soient dirigées directement vers les talus;

Considérant que les mesures de contrôle de l'érosion proposée pour minimiser le transport des sédiments pendant les travaux;

Considérant que les implantations sont adaptées à la topographie du terrain;

2026-05-107

**Il est proposé par : Jean Couture
Et résolu**

Que le conseil municipal appuie les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande d'aménager une voie

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

d'accès dans une pente de 18,6 %, dans sa partie la plus abrupte, sur une distance de 16.7 m.

ADOPTÉE

7.3 Demande au PAE n° 2026-01 – Lote 6 710 480, 11, rue Dubois

Considérant que la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley a adopté un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) no 2007-424;

Considérant qu'un P.A.E. offre un contrôle à la fois souple et plus complet de l'aménagement de ces parties de son territoire;

Considérant que l'approbation d'un P.A.E. doit respecter certains objectifs que la municipalité aura énoncés auparavant sous forme de critères d'évaluation;

Considérant que toute demande de P.A.E. doit être examinée préalablement par le comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.);

Considérant que le C.C.U doit transmettre sa recommandation au Conseil municipal;

Considérant que le projet de construction du 11, rue Dubois se situe dans la zone Rv-4 identifiée dans une zone du P.A.E.;

2026-05-108

Il est proposé par : Huguette Larose

Et résolu

Que le conseil municipal appuie les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et accepte le plan d'aménagement d'ensemble, car celui-ci respecte les critères généraux d'évaluation ainsi que les critères particuliers pour la zone Rv-4, conditionnellement à ce que l'inspecteur fasse les vérifications à ce que la nouvelle construction n'obstrue pas la vue des propriétés en amont.

ADOPTÉE

7.4 Demande de dérogation mineure n° 2026-01 – Lot 4 249 502 – zone Rv-9, 30, Pointe de la Blueberry – Marge de recul avant

Considérant que la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley a adopté un *Règlement sur les dérogations mineures n° 97-334*;

Considérant qu'un comité consultatif d'urbanisme a été constitué conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme*;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que les conditions d'admission prévues par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et par le règlement sur les dérogations mineures sont remplies par cette demande de dérogation mineure;

Considérant que la demande consiste à autoriser la construction d'une résidence à une marge de recul avant de 6,6 m;

Considérant que selon la grille des spécifications n° 99F5485-G7, introduite par l'article 1.1.6 du *Règlement de zonage n° 90-256* de la Municipalité, la marge de recul avant en zone Rv-9 est de 8 m;

Considérant que l'emprise de la rue, face au terrain visé par la demande, est d'approximativement 12,19 m de largeur;

Considérant que selon l'article 6.5.4 du *Règlement de zonage n° 90-256* de la Municipalité, lorsqu'une construction est érigée le long d'un chemin existant d'une largeur inférieure à quinze (15) mètres, la marge de recul avant minimale dans ce cas devra être établie à partir d'une ligne imaginaire située à une distance de sept mètres et cinq dixièmes (7,5) de la ligne centrale de l'emprise du chemin;

Considérant que la marge de recul de 6,6 m a été calculée à partir de cette ligne imaginaire;

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

Considérant que si la rue avait une emprise de 15 m ou plus, la construction serait conforme;

Considérant que l'agrandissement serait implanté à une distance de 8 m de la limite avant du terrain;

Considérant que le terrain est riverain au lac Massawippi, dans une zone de paysages naturels d'intérêts supérieurs et qu'une bande de protection de 25 m s'applique en cour arrière;

Considérant que la construction serait implantée à l'extérieur des zones de pentes fortes

Considérant que la demande de dérogation est jugée comme mineure

Monsieur le maire demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires

2026-05-109

Il est proposé par : Michelle Boutin

Et résolu

Que le conseil municipal appuie les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'une résidence à une marge de recul avant de 6,6 m.

ADOPTÉE

8) ENVIRONNEMENT

8.1 Rapport mensuel – Inspecteur forestier

Le rapport de l'inspecteur forestier pour le mois d'avril n'est pas déposé.

8.2 Rapport mensuel – Chargé de projets et inspecteur en environnement

Le rapport en environnement pour le mois d'avril est déposé.

8.3 Révision nécessaire du projet de règlement sur pratiques agroenvironnementales

Considérant que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

Considérant que l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

Considérant que ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

Considérant que le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

Considérant que le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

Considérant que ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

Considérant que par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

Considérant que la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

Considérant que dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

Considérant que la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

Considérant la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

Considérant que la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

Considérant que ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

Considérant les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

Considérant que les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

Considérant que, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1^{er} mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

Considérant l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

2026-05-110

Il est proposé par : Jean Couture

Et résolu

De demander à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

Plus précisément :

De renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

De lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

De transmettre également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

9) LOISIRS / CULTURE

10) ADMINISTRATION

10.1 Rapport de dépenses - Directeur général

Le rapport de dépenses pour le mois d'avril du directeur général est déposé conformément au règlement 2016-489.

10.2 Politique sur la santé et la sécurité du travail

Considérant que dans notre Plan d'action de notre programme de prévention y a lieu d'avoir une Politique sur la santé et la sécurité du travail;

Considérant que cette politique permet de clarifier les rôles et responsabilités du conseil municipal, de la direction générale et de tous les employés en matière de santé et sécurité au travail.;

2026-05-111

Il est proposé par : Stéphanie Cloutier

Et résolu

D'adopter la Politique sur la santé et la sécurité du travail de la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley.

ADOPTÉE

11) ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Liste des comptes payés			
Fournisseur	No Chèque	Description	Montant
BELL	202600268	Téléphone hôtel de ville et salle communautaire	795.26 \$
BELL Canada	202600271	Internet et IP fixes	209.20 \$
Canevabec	202600267	Dépôt 50% location chapiteaux réso 2026-04-88	3 827.42 \$
Desjardins ass. collectives	202600273	Assurances collectives avril	1 834.91 \$
FTQ	202600278 202600280	REER	3 599.45 \$
Hydro-Québec	202600269	Éclairage public	27.34 \$
Ministère du revenu	202600276	Déductions à la source	14 286.00 \$
Receveur général	202600277	Déductions à la source	5 448.06 \$
Régie inter.déchets de Coaticook	20260272	Traitement des déchets et du compost mars	5 031.10 \$
RREM	202600279	Régime de retraite des élus municipaux	1 594.41 \$
Société financière Grenco Inc.	202600274	Contrat location photocopieur (paiement préautorisé)	74.73 \$
Ville de Sherbrooke	202600270	Électricité	9 661.79 \$
Vitres.net	202600275	Lavage des vitres mairie, salle communautaire et chalet	1 644.14 \$
		*Rémunération des élus	11 485.11 \$
		*Rémunération du personnel	27 514.89 \$
Total des comptes payés			87 033.81 \$
Liste des comptes à payer			
Fournisseur	No Chèque	Description	Montant
Camions Denis Lefebvre	202600286	Contrat déneigement des chemins publics	242 831.20 \$
CWE	202600284	Versement 4 de 4 contrat déneigement chemin de tolérance	14 673.69 \$
Extincteurs Pierrafeux Inc	202600283	Entretien des extincteurs	346.82 \$
Fonds des biens et des services	202600285	Normes des ouvrages routiers mise à jour	58.21 \$
Foss National	202600282	Factures essence camion	322.53 \$
Services de cartes Desjardins	202600281	200,69\$ Voirie 9,45\$ Papeterie 171,36\$ Lunch atelier de travail des élus du 28 avril 14,94\$ Lunch dg pour rencontre à la MRC 60,00\$ Frais annuels carte de crédit 6,00\$ Consultation au registre foncier 143,66\$ IT-Cloud licences microsoft 365	606.10 \$
Sous-total chèque			258 838.55 \$
Fournisseur	Dépôt direct	Description	Montant
ADN Communication		Contrat licence mensuelle Mars	76.93 \$
Aquatech		Contrat forfait adoucisseur et forfait entretien des équipements avril	380.52 \$
Atelier de verre des collines		Soutien financier réso 2024-11-188	1 498.49 \$
Bergeron, Julie		Entretien ménager hôtel de ville et salle communautaire mai réso 2026-01-10	1 912.27 \$

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

Liste des comptes à payer			
Fournisseur	Dépôt direct	Description	Montant
Buropro Citation		Contrat photocopies	96.90 \$
Cain Lamarre S.E.N.C.R.L.		Société d'histoire réso 2026-01-09 Résolution 2025-08-148	984.91 \$
Cardio Choc		Batterie et électrodes adulte et enfant pour défibrillateur chalet des loisirs	641.89 \$
Centre du ponceau Courval Inc		Remplacement ponceau rue Bord de l'Eau réso 2026-04-69	1 799.36 \$
Constructions Vincent Laverdure		Machinerie pour rempl. ponceau rue Bord de l'Eau réso 2026-04-69 Réparation infra Colline-Bunker	13 927.78 \$
CURRY, David		Remboursement km avril	119.46 \$
Demers, Jacques		Remboursement km avril	30.88 \$
Diane Longval		46 chiffres réfléchissants pour no civique	80.48 \$
Dion, Marc		Comité CCU avril	100.00 \$
Entreprises Jarbec Inc		Récupération asphalte brut travaux ponceau rue Bord de l'Eau réso 2026-04-69	53.86 \$
F.Racicot Excavation Inc.		MG20B pour remplacement ponceau rue Bord de l'Eau réso 2026-04-69 Matériel pour réparation infra Ayer's Cliff réso 2026-04-69	3 994.12 \$
FQM Assurances Inc		Surprime pour feux d'artifice pour le 125e	272.50 \$
Garage Hamel Inc		Pneus d'été Ford F-250	1 808.56 \$
Gormezano Isabelle		Remboursement 50% bibliothèque et frais de non-résident soccer à la ville de Sherbrooke réso 2025-05-101	80.50 \$
Groupe Colas Québec Inc		MG20B réparation Colline-Bunker	198.01 \$
Guertin Luc		Remboursement km et cellulaire avril	316.64 \$
Homewood Santé Inc		Programme d'aide aux employés (FQM044)	70.36 \$
Ile du Marais Inc.		Soutien financier réso 2024-0-150	1 103.76 \$
Inox concept Estie Inc		Remplacement garde-corps sur chemin North Hatley réso 2026-03-62	7 243.43 \$
Julien Després		Hébergement site web de la municipalité	505.89 \$
Lebel Richard		Comité CCU avril	100.00 \$
Les Services Exp Inc.		Plan et devis travaux chemin des Sommets réso 2026-02-26	843.92 \$
Marc Marin		Remboursement km, cellulaire avril et Lunch atelier de travail avec les élus 31 mars	296.63 \$
Matériaux Magog Orford		Protège thermostat et accessoires de réparation Articles de peinture pour support à flèche (F-250) Peinture et adaptateurs à douille Asphalte froide Tendeur filet de volleyball	529.86 \$
MRC de Memphrémagog		Équilibrage mai et projets spéciaux	8 788.67 \$
P.S.E.C.N AlarmCap		Contrat alarme hôtel de ville (3 mois)	141.24 \$
Pascal Biet		Réalisation 13e édition Écho de Ste-Cath	1 954.58 \$
Québec Municipal		Renouvellement de l'abonnement annuel réso 2026-01-11	695.60 \$
Raymond Chabot Grant Thornton & Ass		Facture progressive audit 2025 réso 2025-10-174	14 946.74 \$
Récupération L. Maillé 2016		Ramassage de cerf	172.46 \$
Régie de police Memphrémagog		Mai	48 650.00 \$
S.P.A. de l'Estire		Avril	926.10 \$
Technologies Cdware Inc		Contrat de service GSP déneigeuses mars	94.86 \$
Verti-go Arboriculture		Abattage d'un sapin sur chemin Vallières	1 207.24 \$
Viau Ipperciel Tom		Remboursement km avril	36.30 \$
		Sous-total Dépôt direct	116 681.70 \$
		Grand total comptes payables et salaires	462 554.06 \$

2026-05-112

Il est proposé par : Huguette Larose

Et résolu

Que les comptes soient payés tels que présentés.

ADOPTÉE

12) CORRESPONDANCE

Quelques éléments de correspondance sont laissés à l'attention des membres du conseil.

13) DIVERS

Aucun sujet n'est traité.

14) PÉRIODE DE QUESTIONS

15) LEVÉE DE LA SÉANCE

L'assemblée est levée vers 18h40 sur proposition Huguette Larose.

ADOPTÉE

Jacques Demers
Maire

Marc Marin
Greffier-trésorier